

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°030_240304

Approbation de la convention de partenariat pour la restauration de la « VENUS AU BAIN »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

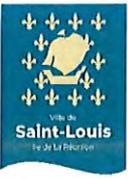
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°030_240304	Pôle développement territorial durable
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DE LA « VENUS AU BAIN »	Direction du Tourisme, Patrimoine et Marketing Territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que la Commune possède une « Vénus au bain », une statue de fonte et de bronze inspirée d'un marbre réalisé vers 1767 par le sculpteur français Christophe-Gabriel Allegrain. Cette statue provient de la société des fonderies d'art du Val-d'Osnes qui était réputée pour créer des œuvres artistiques en fonte destinées à la décoration des espaces publics, des jardins et autres lieux urbains.

La Vénus au Bain a été installée en 1897 pour décorer la fontaine installée devant le nouveau marché de la ville à la demande du maire de l'époque, Emile Laisné.

Celle-ci trônait fièrement sur une des places parmi les plus animées de la ville appelée aujourd'hui « l'ancien marché », symbole emblématique et rappel vibrant de son histoire et de sa culture, elle captivait l'attention de tous.

Au début des années 2000, faisant suite à des projets de réaménagement du site et de l'installation d'un nouveau marché à proximité du stade Théophile Hoarau, la statue a été enlevée de son socle. Placée à l'extérieur des locaux des services techniques pendant des années, celle-ci s'est fortement détériorée en étant exposée aux aléas climatiques ainsi qu'à la pollution.

Conséquences

En 2020, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de valorisation du patrimoine, il a été décidé de rendre toute sa noblesse à un des marqueurs identitaires composant le patrimoine saint-louisien.

De ce fait, en 2022, a été menée une opération de restauration via le lycée de Roches Maigres. Ces travaux consistent à décaper la sculpture et à l'application d'une protection et d'une dorure. Les travaux de rénovation ont été réalisés dans le respect de l'œuvre initiale avec l'emploi de matériaux et de techniques réversibles et durables.

Cette action partenariale permet, entre autres, de soutenir l'apprentissage, l'acquisition des compétences et mettre en valeur les savoir-faire dans les métiers de la peinture et du revêtement.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 788,46€ TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil, d'approuver la convention de partenariat entre la collectivité et le lycée professionnel de Roches Maigres.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis souhaite donner à Saint-Louis toute sa place en matière de patrimoine culturel et historique

Considérant que la volonté politique de la majorité municipale est de préserver et valoriser son patrimoine matériel,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat et de financement tel qu'annexée,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**